

Règlement

2023-2024



Espace de vie enfantine

Sommaire

1	INTRODUCTION ET DÉFINITIONS.....	3
2	LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL	3
2.1	LA GARDERIE DES TOUT-PETITS DE 8H00 À 12H00.....	3
2.2	L'ESPACE DE VIE ENFANTINE (EVE) DÉCLOISONNÉ LES MATINS DE 8H00 À 12H00 .	4
2.3	L'ESPACE DE VIE ENFANTINE (EVE) DÉCLOISONNÉ MATINS ET APRÈS-MIDI AVEC REPAS-SIESTE-ATELIER DE 8H00 À 16H00.....	4
3	ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS	4
3.1	PRIORITÉS D'ADMISSION	4
3.2	INSCRIPTIONS	5
3.3	MONTANT DES ÉCOLAGES	5
3.4	EVALUATION DES REVENUS	5
3.5	LES GRILLES DES ÉCOLAGES	6
3.6	DÉTERMINATION DE L'ÉCOLAGE MENSUEL	7
3.7	LES PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX DE L'ÉCOLAGE	7
3.8	RÉDUCTION EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS	7
3.9	FACTURATION	8
3.10	ABSENCES	8
3.11	FERMETURES	8
4	MODIFICATION ET FIN DE CONTRAT.....	8
4.1	AUGMENTATION DU TAUX DE FRÉQUENTATION	8
4.2	FIN DE CONTRAT	8
4.3	DÉMÉNAGEMENT.....	8
5	VIE PRATIQUE	9
5.1	ASSURANCE.....	9
5.2	SÉCURITÉ	9
5.3	SANTÉ	9
5.4	OBJETS PERSONNELS	9
5.5	COLLATION.....	9
5.6	SORTIES	10
5.7	PROTECTION DES DONNÉES	10
5.8	VIDÉO ET PHOTOS	10
5.9	CONCILIATION.....	10
5.10	DÉROGATION	10
5.11	COLLABORATION	10
6	VACANCES SCOLAIRES 2023-2024.....	11
7	CONTACTS	12
7.1	EVE LA T'ANIÈRES	12
7.2	ADMINISTRATION.....	12

Ces différents documents sont disponibles en version anglaise sur le site www.latanieres.ch

1 INTRODUCTION ET DÉFINITIONS

L'espace de vie infantine (EVE) est géré par le Conseil de Fondation de la T'Anières qui se compose :

- Du président(e), Maire ou Adjoint(e) au maire de la commune d'Anières ;
- Du/de la vice-président/e ;
- De deux conseillères ou conseillers municipaux de la commune d'Anières ;
- Des deux responsables de La T'Anières ;
- De deux représentants de parents ;
- D'une représentante du personnel.

Le Conseil désigne le Conseil de la Fondation la T'Anières pour la petite enfance, ci-après la Fondation.

Le Bureau désigne le Bureau de la Fondation.

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant.

Le groupe familial désigne les personnes vivant à la même adresse, même si elles n'ont pas de lien de parenté (concubin, Pacs, partenaire enregistré, etc.)

L'entreprise servicefamille management Sàrl a été mandatée pour la gestion administrative de l'institution.

2 LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

La T'Anières offre trois modes d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire, du lundi au vendredi :

- La garderie des tout-petits les matins de 8h00 à 12h00.
- L'espace de vie infantine (EVE) décroïonné les matins de 8h00 à 12h00.
- L'espace de vie infantine (EVE) décroïonné les matins et après-midi de 8h00 à 16h00 avec repas-sieste.

2.1 LA GARDERIE DES TOUT-PETITS DE 8H00 À 12H00

Fréquentation 1 à 3 fois par semaine, selon le choix du parent et les places disponibles.

La garderie des tout-petits accueille les enfants dès l'âge de 1 an (révolu au 31 juillet de l'année en cours) à 2 ans et met à disposition 9 places par demi-journée.

L'accueil se fait du lundi au vendredi matin de 8h00 à 12h00. Les enfants peuvent fréquenter la garderie des tout-petits au maximum trois matinées par semaine, de manière régulière.

A partir de 2 ans, si votre enfant est bien adapté dans le groupe et dans la mesure des places disponibles, il pourra venir quatre matinées par semaine.

2.2 L'ESPACE DE VIE ENFANTINE (EVE) DÉCLOISONNÉ LES MATINS DE 8H00 À 12H00

Fréquentation 1 à 5 fois par semaine selon le choix des parents et la disponibilité. Chaque parent pourra composer l'abonnement qui lui convient le mieux en mixant éventuellement les deux types de prise en charge qu'offre l'EVE décloisonné. Il le fera selon son choix et la disponibilité restante.

L'EVE décloisonné accueille les enfants dès l'âge de 2 ans (révolus au 31 juillet de l'année en cours) jusqu'à l'âge d'entrée à l'école et offre une prise en charge éducative et variée. L'EVE décloisonné dispose de 10 places du lundi au vendredi matin, de 8h00 à 12h00.

Le temps d'accueil des enfants se fait de 8h00 à 9h00 et celui du départ entre 11h00 et 12h00.

Les enfants sont accueillis de manière régulière.

2.3 L'ESPACE DE VIE ENFANTINE (EVE) DÉCLOISONNÉ MATINS ET APRÈS-MIDI AVEC REPAS-SIESTE-ATELIER DE 8H00 À 16H00

Fréquentation 1 à 5 fois par semaine selon le choix du parent et la disponibilité.

L'EVE décloisonné accueille les enfants dès l'âge de 2 ans (révolus au 31 juillet de l'année en cours) jusqu'à l'âge d'entrée à l'école et offre une prise en charge éducative et variée. Après le repas et la sieste, les enfants participent à différents ateliers en petits groupes.

L'EVE décloisonné dispose de 15 places du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00.

Le temps d'accueil des enfants se fait de 8h00 à 9h00 et celui du départ entre 15h30 et 16h00.

Les enfants sont accueillis de manière régulière.

3 ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

3.1 PRIORITÉS D'ADMISSION

L'espace de vie infantile la T'Anières est une institution placée sous la responsabilité de la Fondation la T'Anières pour la petite enfance, fortement subventionné par la commune d'Anières.

Les enfants habitant la commune d'Anières sont accueillis en priorité. Les enfants «hors Commune» sont les bienvenus dans la mesure des places disponibles restantes (tarif majoré).

La priorité est donnée :

- aux familles dont au moins un des parents réside sur la commune d'Anières ;
- aux enfants inscrits pour l'année scolaire précédente dans l'un des modes d'accueil de l'espace de vie infantile la T'Anières ;
- aux fratries ;
- aux familles dont au moins un des parents travaille sur la commune d'Anières.

3.2 INSCRIPTIONS

Les parents inscrivent leur enfant pour une durée de 10 mois.

L'inscription devient effective après le paiement de l'écolage du mois de septembre et de la taxe d'inscription de CHF 50.- par famille. Ce paiement doit intervenir dans les 30 jours qui suivent l'inscription.

Les documents demandés dans le dossier d'accueil seront requis par Servicefamille management Sàrl.

En cas de désistement, la taxe d'inscription est due, ainsi que l'écolage du mois de septembre.

3.3 MONTANT DES ÉCOLAGES

La participation financière du parent aux frais d'accueil (ci-après écolage) est fixée par le Conseil de Fondation au début de chaque année scolaire.

Conformément à la loi sur l'accueil (PAPr) entrée en vigueur le 01.01.2020, et selon Art. 20, le montant des écolages en fonction des revenus du groupe familial.

Une grille tarifaire est fixée pour chaque mode d'accueil.

Il existe trois tarifs par mode d'accueil :

- Le tarif Anières s'applique si le parent habite ou travaille sur la commune d'Anières.
- Le tarif Hermance s'applique si le parent habite ou travaille sur la commune d'Hermance.
- Le tarif hors commune s'applique dans les autres cas.

L'écolage est valable pour toute l'année scolaire.

3.4 EVALUATION DES REVENUS

L'ensemble des revenus du groupe familial est pris en considération pour l'évaluation des écolages. Il s'agit de revenus provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante ainsi que de toutes autres sources de revenus.

Les revenus comprennent le salaire de base, les indemnités (logement, déplacement, assurance), les allocations familiales et autres allocations, les heures complémentaires ou supplémentaires, les primes, les rentes, les pensions alimentaires reçues, les prestations en nature retenues par l'administration fiscale, la participation de l'employeur aux primes de l'assurance maladie, etc. (liste non exhaustive).

Le Bureau se réserve le droit de demander au parent tout justificatif pour apporter la preuve d'une situation annoncée. En l'absence de ces justificatifs, le Bureau peut refuser l'inscription de l'enfant ou décider de ne pas entrer en matière pour l'examen du cas.

En l'absence de justificatif satisfaisant concernant les revenus du groupe familial, le montant maximum du prix d'écolage sera facturé au parent.

3.5 LES GRILLES DES ÉCOLAGES

Garderie des tout-petits 8h00 à 12h00

Revenu annuel net du groupe familial	Ecolage mensuel pour une fréquentation d'un module par semaine - Module = 1/2 journée		
	Anières	Hermance	Hors-commune
Moins de 50'000 frs	91.35	114.24	137.03
De 50'001 frs à 70'000 frs	95.34	119.18	143.01
De 70'001 frs à 90'000 frs	99.23	124.11	148.89
De 90'001frs à 110'000 frs	103.22	129.05	154.77
De 110'001 frs à 130'000 frs	107.10	133.88	160.65
De 130'001 frs à 150'000 frs	111.09	138.81	166.64
Plus de 150'001 frs	114.98	143.75	172.52

EVE décloisonné 8h00 à 12h00

Revenu annuel net du groupe familial	Ecolage mensuel pour une fréquentation d'un module par semaine - Module = 1/2 journée		
	Anières	Hermance	Hors-commune
Moins de 50'000 frs	60.90	91.35	121.80
De 50'001 frs à 70'000 frs	63.53	95.34	127.05
De 70'001 frs à 90'000 frs	66.15	99.23	132.30
De 90'001frs à 110'000 frs	68.78	103.22	137.55
De 110'001 frs à 130'000 frs	71.40	107.10	142.80
De 130'001 frs à 150'000 frs	74.03	111.09	148.05
Plus de 150'001 frs	76.65	114.98	153.30

EVE décloisonné 8h00 à 16h00 avec repas et sieste

Revenu annuel net du groupe familial	Ecolage mensuel pour une fréquentation d'un module par semaine - Module = 1 journée		
	Anières	Hermance	Hors-commune
Moins de 50'000 frs	136.50	190.37	244.23
De 50'001 frs à 70'000 frs	147.00	204.96	262.92
De 70'001 frs à 90'000 frs	157.71	219.66	281.72
De 90'001frs à 110'000 frs	168.21	234.26	300.51
De 110'001 frs à 130'000 frs	178.71	248.85	319.20
De 130'001 frs à 150'000 frs	189.21	263.55	338.00
Plus de 150'001 frs	199.71	278.15	356.79

Les documents à fournir sont :

- Les certificats de salaire de l'année précédant la réalisation du contrat d'accueil.
- Les trois derniers décomptes de salaires.
- Les preuves des autres sources de revenus (décompte de la Caisse cantonale de chômage, rentes, prestations complémentaires, revenu minimum cantonal d'aide sociale, pensions, etc.).
- Les derniers bordereaux d'impôts émis par les autorités fiscales.
- Tout autre document demandé spécifiquement.

3.6 DÉTERMINATION DE L'ÉCOLAGE MENSUEL

Sur la base des grilles ci-dessus, l'écolage mensuel est fixé en multipliant le nombre de modules retenus par semaine par le montant de l'écolage pour un module.

Exemple : un parent qui habite Anières avec un revenu annuel net de 75'000 frs et qui souhaite inscrire son enfant à l'EVE décloisonné 8h00 à 12h00 les lundis et les mardis ainsi que les jeudis et vendredis à l'EVE 8h00 à 16h00 avec repas et sieste.

Montant de l'écolage = 66.15 frs x 2 modules + 157.71 frs x 2 modules

L'écolage mensuel sera de 447.72 frs

3.7 LES PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX DE L'ÉCOLAGE

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix de l'écolage :

- La prise en charge de l'enfant par l'équipe éducative selon l'horaire choisi.
- Le repas de midi pour l'EVE décloisonné option repas/sieste.
- Les collations du matin.

Dans le cas où le parent ne peut ou ne souhaite pas bénéficier de l'une ou plusieurs des prestations ci-dessus, aucune déduction n'est appliquée sur l'écolage.

Les régimes particuliers, sur présentation d'un certificat médical, seront pris en considération dans la mesure du possible. Toutefois, la structure d'accueil ne peut pas assumer l'alimentation en cas d'allergies complexes. Dans ce dernier cas, le parent devra fournir le repas, le cas échéant.

3.8 RÉDUCTION EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS

Nombre d'enfants dans le groupe familial.

Dès le 3ème enfant au sein du groupe familial un montant forfaitaire de 10'000 frs sera déduit du revenu annuel net du groupe familial avant le calcul de l'écolage mensuel.

Nombre d'enfants inscrits à La T'Anières (uniquement si le parent habite ou travaille sur la commune d'Anières)

Dans le cadre des fratries, l'inscription de plusieurs enfants de la même famille au sein de l'un des modes d'accueil de l'espace de vie infantile la T'Anières, donne droit à une réduction de 30% à partir du deuxième enfant. Même réduction pour le troisième. Cette déduction s'applique sur le montant de l'écolage le plus bas.

3.9 FACTURATION

L'écolage est payé en 10 mensualités. Les jours fériés officiels et/ou de fermeture de la structure ont été pris en compte dans le barème. Ils ne donnent droit à aucune réduction de l'écolage ou de compensation. Dans le cas d'une rupture de contrat en cours d'année, ces jours restent dus à la Fondation et ne feront l'objet d'aucune déduction ou compensation.

De septembre à juin, l'écolage doit être payé au début de chaque mois et au plus tard le 10 du mois, pour le mois suivant.

La Fondation se réserve le droit de ne plus accepter ou d'exclure le ou les enfants en cas de retard important du paiement de l'écolage (2 mois au moins).

Un montant forfaitaire de 10 frs sera facturé lors de l'envoi d'un rappel concernant des paiements en retard. Cette règle s'applique dès l'envoi du deuxième rappel et pour les suivants.

3.10 ABSENCES

Les parents sont priés d'aviser une des deux responsables en cas d'absence de leur enfant.

Aucune déduction ou compensation ne sera pratiquée pour les absences ou les maladies de courte durée de l'enfant.

3.11 FERMETURES

Les vacances de l'espace de vie infantine la T'Anières correspondent aux vacances scolaires officielles du Département de l'Instruction Publique (y.c. les jours fériés).

4 MODIFICATION ET FIN DE CONTRAT

4.1 AUGMENTATION DU TAUX DE FRÉQUENTATION

Lors d'une demande d'augmentation de fréquentation exprimée par les parents, les mêmes règles de priorité que celles décrites précédemment sont appliquées.

4.2 FIN DE CONTRAT

Le parent peut mettre fin au contrat pour les motifs suivants : déménagement, changement important dans la situation familiale, inadaptation évidente de l'enfant au sein de la structure.

D'autres motifs peuvent cependant être jugés valables par le Bureau de la Fondation la T'Anières.

Le parent doit avertir les responsables par écrit en respectant un délai minimum d'un mois pour la fin du mois suivant. Si ce délai n'est pas respecté, la place sera facturée sur la base de la fréquentation habituelle de l'enfant durant deux mois.

4.3 DÉMÉNAGEMENT

Si un déménagement a lieu et que la famille ne réside plus sur les communes d'Anières ou Hermance, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Pour un déménagement qui intervient entre le 1er jour de la rentrée scolaire et le mois de décembre, le tarif hors commune sera appliqué dès le mois de janvier de l'année civile suivante. Pour un déménagement entre les mois de janvier et juin, le tarif « Anières » ou « Hermance » sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

5 VIE PRATIQUE

5.1 ASSURANCE

L'espace de vie enfantine la T'Anières est au bénéfice des assurances d'usage dans la petite enfance; il reste de la responsabilité du parent de conclure les assurances couvrant leur enfant (maladie, accident, responsabilité civile).

5.2 SÉCURITÉ

Lors du départ, l'enfant ne peut être confié qu'à une personne habilitée à le faire (un des parents) ou à une personne dont le nom figure dans le dossier d'inscription de l'enfant.

Dans le cas où une personne non connue de l'institution devait venir chercher l'enfant, elle devra se munir d'une pièce d'identité et le parent doit en avertir au préalable les responsables.

Le parent doit aviser les responsables si une situation familiale nécessite une précaution particulière.

L'institution est sécurisée par un portail muni d'un loquet extérieur qui doit être fermé systématiquement à l'arrivée et au départ.

5.3 SANTÉ

L'équipe éducative prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour prévenir la propagation des maladies (cf. fiche « à propos de la santé de votre enfant »).

Si l'enfant tombe malade pendant qu'il est accueilli dans l'espace de vie enfantine, il sera demandé au parent de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, pour le bien-être des autres enfants, mais aussi pour le confort de l'enfant malade, ce dernier n'est pas admis, et ce, tant que son état de santé ne le permet pas.

En cas de malaise ou d'accident, le parent est immédiatement avisé. La procédure d'urgence recommandée par le SSEJ (Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse) est appliquée.

5.4 OBJETS PERSONNELS

Chaque enfant doit avoir dans son casier une paire de pantoufles, des couches en réserve, ainsi que des sous-vêtements et des vêtements de rechange.

Les effets des enfants non récupérés en fin d'année scolaire seront remis à une œuvre sociale.

5.5 COLLATION

Pour tous les enfants inscrits (garderie des Tout-Petits et espace décloisonné), une collation est fournie. Cette dernière se compose de fruits, de légumes frais et/ou de fruits secs.

5.6 SORTIES

Des promenades sont organisées durant l'année en fonction de la météo et sans préavis aux familles.

Des dispositions sont prises pour garantir la sécurité des enfants (personnel supplémentaire, véhicules répondant aux normes de sécurité en vigueur...). Le parent est informé des sorties « spéciales » (course d'école, spectacle/théâtre, visite au musée, etc.)

5.7 PROTECTION DES DONNÉES

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'institution à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'institution qu'avec leur consentement préalable. Les cas d'urgence, sanitaires notamment, sont réservés.

La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par la Fondation La T'Anières ou par un organisme dûment mandaté par elle.

5.8 VIDÉO ET PHOTOS

L'équipe éducative peut utiliser du matériel vidéo et des photos à but interne, dans le cadre du projet pédagogique. Sauf demande expresse aux éducatrices responsables, le parent accepte cet outil de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable du parent.

Les photos prises dans le cadre de la structure sont disponibles sur le site internet www.latanieres.ch
Un mot de passe est communiqué au parent pour y avoir accès.

5.9 CONCILIATION

En cas de litige entre le parent et l'équipe éducative, il incombera au Bureau de Fondation de servir d'organe de conciliation.

5.10 DÉROGATION

Le parent qui souhaiterait obtenir une dérogation à l'un des articles du présent règlement doit en faire la demande au Bureau de Fondation.

5.11 COLLABORATION

La T'Anières collabore régulièrement avec le Service Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ), le Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SPEA), le Service Educatif Itinérant (SEI) et le Service d'Autorisation et de Surveillance de L'Accueil de Jour (SASAJ).

Elle pratique également une politique d'accueil pour des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP). La prise en charge et l'accueil font l'objet, au préalable, d'un entretien avec les familles. Les responsables peuvent décider d'accepter, de modifier, de refuser ou de rompre un contrat si les conditions ne permettent pas/plus un accueil favorable (sécurité, aménagements, personnel encadrant en suffisance) et de qualité, tant pour l'enfant lui-même que pour ceux du groupe.

La T'Anières est membre de la Fédération des Institutions Petite Enfance Genevoises Suburbaines (FIPEGS) et est signataire de la CCT intercommunale du personnel des institutions genevoises de la petite enfance.

6 VACANCES SCOLAIRES 2023-2024

Rentrée scolaire

le lundi 21 août 2023

Jeûne genevois

le jeudi 7 septembre 2023

Vacances d'automne

du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

Vacances de Noël et Nouvel An

du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

Vacances de février

du lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024

Vacances de Pâques

du vendredi 29 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024

Fête du travail

le mercredi 1er mai 2024

Pont de l'Ascension

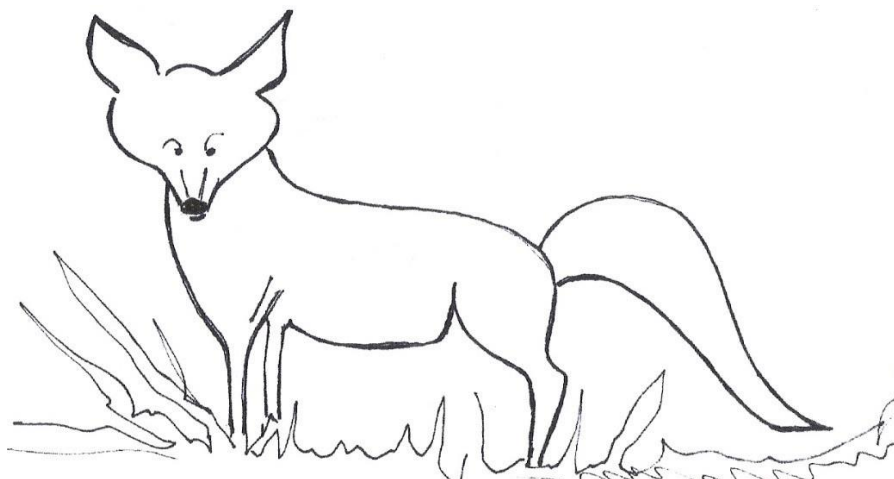
les jeudi 9 mai 2024 et vendredi 10 mai 2024

Pentecôte

le lundi 20 mai 2024

Vacances d'été

dès le lundi 1er juillet 2024



7 CONTACTS

7.1 EVE LA T'ANIÈRES

Les responsables

Mmes Cindy Bettex et Fabienne Guerineau

Rue Centrale 21-23

T +41(0)22 751 15 79

info@latanieres.ch

7.2 ADMINISTRATION

Service famille management Sàrl

Route des Arsenaux 3B

1700 Fribourg

T +41(0)26 552 11 34

admintanieres@ppfs.ch

www.ppfs.ch